

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le lundi 21 novembre 2022 à 19 h, par voie de visioconférence Teams.

PRÉSENCES :

- Carolyn Asselin
- Geneviève Blais
- Isabelle Cloutier
- Carole Dallaire
- Josée Ducharme
- Lessead Jaziri
- Francis Le Quellec
- Nathalie Martel
- Julie Meloche
- Edna Myrthil, vice-présidente
- Gautier Njokou, président
- Michel Perron
- Émilie St-Jacques
- Valérie Venne

Directrice générale : Nathalie Joannette

Secrétaire générale : M^e Marie-France Dion

Invités : Nathalie Denny, directrice générale adjointe
Francine Ladouceur, protectrice de l'élève

Absences : Alain Jutras a prévenu de son absence
Christian Slachetka a prévenu de son absence

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h.

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, atteste que la procédure de convocation a été respectée.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Résolution n° CA-221121-273

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance, vérification de la procédure de convocation et constatation du quorum
2. Ordre du jour
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. Secrétariat général
3.1. Avis de la protectrice de l'élève – PE-20222023-055 – pour dépôt (<i>huis clos – confidentiel</i>)
4. Clôture
4.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

3. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

HUIS CLOS

Résolution n° CA-221121-274

Il est proposé par Mme Émilie St-Jacques

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 19 h 10

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-221121-275

Il est proposé par Mme Geneviève Blais

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 20 h 10

3.1. AVIS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE – PE-20222023-055

Proposition

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Avis de la protectrice de l'élève au conseil d'administration (avis n° PE-20222023-055)

ATTENDU la plainte adressée à la protectrice de l'élève relativement à la demande de cesser la mesure de retrait de l'élève de la classe régulière offrant le programme d'anglais intensif;

ATTENDU que l'objet de la plainte a, par la suite, évolué pour une demande de changement d'école;

ATTENDU que la plainte a été jugée recevable par la protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis n° PE-20222023-055;

ATTENDU le *Règlement sur la procédure de traitement des plaintes* (SIP-25) du Centre de services scolaire;

ATTENDU que le délai prévu audit Règlement a été respecté;

ATTENDU l'avis de la protectrice de l'élève;

Il est proposé :

DE RECEVOIR l'avis de la protectrice de l'élève n° PE-20222023-055 relativement à la demande de cesser la mesure de retrait de l'élève de la classe régulière offrant le programme d'anglais intensif;

DE PRENDRE ACTE de l'avis et des recommandations de la protectrice de l'élève;

DE VERSER l'avis de la protectrice de l'élève au répertoire des décisions du conseil d'administration.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution n° CA-221121-276

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

D'AMENDER la proposition initiale en y ajoutant après le texte « *DE PRENDRE ACTE* de l'avis et des recommandations de la protectrice de l'élève; » le texte suivant :

D'INFORMER les deux parents, préalablement à l'application des recommandations de la protectrice de l'élève, notamment le changement d'école, qu'ils doivent s'engager et s'inscrire dans une démarche volontaire auprès du CISSS des Laurentides pour recevoir de l'aide et du soutien d'un travailleur social, et ce, dans l'objectif d'aider l'élève et de voir à son meilleur intérêt;

Adopté

Par conséquent, la proposition initiale amendée se lit comme suit :

Résolution n° CA-221121-277

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Avis de la protectrice de l'élève au conseil d'administration (avis n° PE-20222023-055)

ATTENDU la plainte adressée à la protectrice de l'élève relativement à la demande de cesser la mesure de retrait de l'élève de la classe régulière offrant le programme d'anglais intensif;

ATTENDU que l'objet de la plainte a, par la suite, évolué pour une demande de changement d'école;

ATTENDU que la plainte a été jugée recevable par la protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis n° PE-20222023-055;

ATTENDU le *Règlement sur la procédure de traitement des plaintes* (SIP-25) du Centre de services scolaire;

ATTENDU que le délai prévu audit Règlement a été respecté;

ATTENDU l'avis de la protectrice de l'élève;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

DE RECEVOIR l'avis de la protectrice de l'élève n° PE-20222023-055 relativement à la demande de cesser la mesure de retrait de l'élève de la classe régulière offrant le programme d'anglais intensif;

DE PRENDRE ACTE de l'avis et des recommandations de la protectrice de l'élève;

D'INFORMER les deux parents, préalablement à l'application des recommandations de la protectrice de l'élève, notamment le changement d'école, qu'ils doivent s'engager et s'inscrire dans une démarche volontaire auprès du CISSS des Laurentides pour recevoir de l'aide et du soutien d'un travailleur social, et ce, dans l'objectif d'aider l'élève et de voir à son meilleur intérêt;

DE VERSER l'avis de la protectrice de l'élève au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 81.

Adopté

4. CLÔTURE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution n° CA-221121-278

Il est proposé par Caroline Asselin

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 20 h 32.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale